

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept le mardi 20 juin, le conseil municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 12 juin 2017.

Etaient présents : M. Jean GOETZ, M. Camille OSWALD, Adjoint au Maire;
Mme Anne MARTIN, Mme Angèle BERNERT, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Patrick HERRMANN, M. Joseph GROSS, M. Etienne MENDENI, M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ.

Etaient absents ou excusés : Mme Martine HOFF qui donne procuration à Mme Corinne CROMER

ORDRE DU JOUR

- 2017-20 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2017
- 2017-21 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2017-22 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 2017-23 RPI Saint-Michel : demande de subvention
- 2017-24 Budget annexe lotissement : décision modificative
- 2017-25 Lotissement communal les Jardins vente des terrains
- 2017-26 Vente de terrains communaux : délégation au Maire pour la signature des actes de vente
- 2017-27 Droit de préemption urbain
- 2017-28 Divers et communication

N° 2017-20 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2017

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2017-21 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée Secrétaire de la présente séance.

N° 2017-22 Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

M. le Maire rappelle que par délibération n°2015-54 du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE : Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A : mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

N° 2017-23 RPI Saint-Michel : demande de subvention

Dans le cadre de l'organisation d'une journée pédagogique au Vaisseau à Strasbourg, le RPI Saint-Michel sollicite une aide financière. M. le Maire propose d'attribuer une aide de 7 euros par jour et par élève pour les classes suivantes:

- Classes élémentaires CM1/CM2 25 élèves - Montant de la subvention 175,00 euros (cent soixante-quinze euros).
- Classes maternelle GRANDE SECTION 17 élèves - Montant de la subvention 119,00 euros (cent dix-neuf euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et 13 POUR, APPROUVE, ces propositions. Les dépenses seront imputées au compte 65737 du Budget Primitif 2017.

N° 2017-24 Budget annexe lotissement décision modificative

Afin de régulariser une erreur de saisie dans le budget annexe lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe lotissement, de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	-3 000,00

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Les Jardins », les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot. Il rappelle que les lots 1 d'une surface de 7,64 ares et N°2 d'une surface de 6,66 ares se décomposent en 4 parcelles dont 2 sont actuellement de la propriété de M. Sébastien DEBUS. L'intéressé souhaitant acquérir les lots N°1 et N°2, la vente ne portera que sur les parcelles dont la commune est propriétaire, d'une contenance respectives de 4,15 ares et 3,99 ares.

De la même manière le lot n° 3 se décompose en deux parcelles, l'une propriété de la commune d'une contenance de 5,02 ares et l'autre propriété de M. DEBUS Sébastien d'une contenance de 0,24 ares. Après s'être entendu avec M. DEBUS Sébastien, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 0,24 are pour un prix de 1 000,00 € T.T.C.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation de dégager une marge sur ce projet, il est décidé de fixer le prix de vente de l'are à 10 167,00 € H.T., soit 12 200,40 € T.T.C.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu à la hausse par décision du Conseil Municipal.

La commune appliquera la T.V.A. de 20%, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits sur le prix H.T. Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement notamment journaux et site internet d'annonce, les panneaux publicitaires, etc... ; en outre elle pourra avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur les ventes.

M. le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2014-28 en date du 20 juin 2014, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations,

VU l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2015, accordant un permis d'aménager,

VU la délibération n°2016-34 en date du 23 août 2016 fixant, pour le lotissement «les Jardins », le prix de vente du terrain nu viabilisé,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que la présente délibération, annule et remplace la délibération n°2016-34 en date du 23 août 2016.

AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement « les Jardins »

FIXE le prix de vente viabilisé de chaque lot à 10 167,00 € HT, et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal.

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement,

DIT que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur,

RAPPELLE dans le tableau ci-dessous, la concordance des lots, la superficie et le prix de vente de chaque parcelle

N° de lot	Surface totale en are	Surface à vendre en are	Prix de vente HT	TVA 20%	Prix de vente TTC
1	7,64	4,15	42 193,05 €	8 438,61 €	50 631,66 €
2	6,66	3,99	40 566,33 €	8 113,27 €	48 679,60 €
3	5,26	5,26	53 478,42 €	10 695,68 €	64 174,10 €
4	5,06	5,06	51 445,02 €	10 289,00 €	61 734,02 €
5	5,1	5,1	51 851,70 €	10 370,34 €	62 222,04 €
6	5,13	5,13	52 156,71 €	10 431,34 €	62 588,05 €
7	5,38	5,38	54 698,46 €	10 939,69 €	65 638,15 €
8	6,05	6,05	61 510,35 €	12 302,07 €	73 812,42 €
9	5,91	5,91	60 086,97 €	12 017,39 €	72 104,36 €
10	5,61	5,61	57 036,87 €	11 407,37 €	68 444,24 €
11	2,68	2,68	27 247,56 €	5 449,51 €	32 697,07 €
12	2,51	2,51	25 519,17 €	5 103,83 €	30 623,00 €
13	2,51	2,51	25 519,17 €	5 103,83 €	30 623,00 €
14	2,51	2,51	25 519,17 €	5 103,83 €	30 623,00 €
15	2,5	2,5	25 417,50 €	5 083,50 €	30 501,00 €
16	6,16	6,16	62 628,72 €	12 525,74 €	75 154,46 €
17	6,42	6,42	65 272,14 €	13 054,43 €	78 326,57 €
18	6,19	6,19	62 933,73 €	12 586,75 €	75 520,48 €
19	5,82	5,82	59 171,94 €	11 834,39 €	71 006,33 €
20	6,01	6,01	61 103,67 €	12 220,73 €	73 324,40 €
21	6,21	6,21	63 137,07 €	12 627,41 €	75 764,48 €
22	5,23	5,23	53 173,41 €	10 634,68 €	63 808,09 €
23	5,04	5,04	51 241,68 €	10 248,34 €	61 490,02 €
24	5,94	5,94	60 391,98 €	12 078,40 €	72 470,38 €
25	5,94	5,94	60 391,98 €	12 078,40 €	72 470,38 €

APPROUVE les dispositions propres aux lots N°1 et N°2 en actant que la cession ne portera que sur les deux parcelles, dont la commune est propriétaire.

APPROUVE la proposition de M. le Maire d'acquérir la parcelle de M. DEBUS Sébastien qui se situe en enclave dans le lot N°3, d'une contenance de 0,24 are au prix de 1 000,00 €, et l'AUTORISE à signer l'acte de vente à intervenir

CHARGE l'Etude de Maîtres CHAPOUTOT et EHRHARDT notaires à OSTWALD, de l'établissement des actes notariés.

PREND ACTE des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposées en mairie :

N° lot	Surface totale en are	Surface à vendre en are	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
1	7,64	4,15	42 193,05 €	50 631,66 €	M. DEBUS Sébastien
2	6,66	3,99	40 566,33 €	48 679,60 €	M. DEBUS Sébastien
3	5,26	5,26	53 478,42 €	64 174,10 €	M. BOTMANS Olivier et Mme SPAETHER Celia
5	5,1	5,1	51 851,70 €	62 222,04 €	M. VOGT Thierry et Mme MAURER Nathalie
6	5,13	5,13	52 156,71 €	62 588,05 €	M. HEINTZ Edouard et Mme ARNOLD Anaïs
7	5,38	5,38	54 698,46 €	65 638,15 €	M. Ludovic KRAEMER et Mme SCHWOERER épouse KRAEMER Carine

N° lot	Surface totale en are	Surface à vendre en are	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
17	6,42	6,42	65 272,14 €	78 326,57 €	M. WEILER Norbert et Mme BARTH épouse WEILER Marie
18	6,19	6,19	62 933,73 €	75 520,48 €	M.LOPES BENTO Antonio et Mme BENTO Elia
19	5,82	5,82	59 171,94 €	71 006,33 €	M. DONTAINE François et Mme DEEP Jordana

AUTORISE la cession des lots précités et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

2017-26 Vente de terrains communaux : délégation au Maire pour la signature des actes de vente

M. le Maire expose : la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 N°413. Des travaux d'arpentage ont été réalisés et la parcelle précitée a été divisée en huit parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

N° parcellaire provisoire	Surface en are
35/413	4,95
36/413	1,52
37/413	1,45
38/413	1,54
39/413	0,47
40/413	1,52
41/413	1,46
42/413	0,31

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles de vergers à 1500,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de M. le Maire et FIXE prix de vente de ces parcelles de vergers à 1500,00 € TTC.

AUTORISE la cession des parcelles précitées et DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

CHARGE l'Etude de Maîtres CHAPOUTOT et EHRHARDT notaires à OSTWALD, de l'établissement des actes notariés.

N° 2017-27 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 3

Parcelle n° 513/389

15 lotissement spittelfeld

762 m²

2017-28-01 : restitution du bâtiment dit « maison de l'information »

M. le Maire expose :

Au terme d'une convention signée le 13 décembre 2010, avec SNCF RESEAU (dénommé RFF au moment de la signature du document) il avait été conclu que la commune mettrait gratuitement à disposition, des terrains pour la construction du bâtiment appelé « Maison de l'information » et que ce bâtiment serait restitué à la commune après la mise en service de la ligne LGV.

L'ensemble des dispositions concernant l'état des lieux et les conditions de restitution figurent dans le procès-verbal de restitution que la commune est appelée à signer.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention signée le 13 décembre 2010, avec SNCF RESEAU,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'AUTORISER M. le Maire à signer l'état des lieux et le procès-verbal de restitution du bâtiment dit « Maison de l'information ».

2017-28-02 : travaux de voirie offre de prix

M. Pascal COMTE ne participe pas à ce vote.

M. le Maire soumet le devis N°1705/198/PC/PF de l'entreprise ADAM TP pour un montant total HT de 5 615,00 €, relatif à la réalisation de différent aménagements de voirie, établit comme suit :

Réf.	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total en euros
Objet :	Divers Aménagements ban communal :				
A	Borduration rue de l'église/Monswiller comprenant : - Découpe du revêtement existant - Terrassement, chargement et évacuation des matériaux - Implantation piquetage pour la borduration - F&P de bordure type AC1 : 12 ml - Préparation concassé 0/14 avant pose des enrobés - F/Moe d'enrobés BBSG 0/10 ép 6 cm, réglage et compactage soigné	FT	1,00	2 375,00	2 375,00
B	Chemin d'Ernolsheim : élargissement de la voirie devant n°1 et 5 comprenant : 29 ml de long - Décaissement, chargement et évacuation des matériaux - Remblaiement en GNT 0/60, compactage par couche de 20 cm - Préparation concassé 0/14 avant pose des enrobés - Découpe enrobés existants sur la longueur, chargement et évacuation - F/Moe d'enrobés BBSG 0/10 ép 6 cm, réglage et compactage soigné	FT	1,00	1 990,00	1 990,00
C	Chemin de l'étang, passage d'eau : longueur 4,50 ml - Découpe du revêtement, chargement et évacuation des matériaux - Fouille en tranchée pour pose caniveau - F&P de pavés 16x24x14 façon caniveau - Préparation concassé 0/14 avant pose des enrobés - F/Moe d'enrobés BBSG 0/10 ép 6 cm, réglage et compactage soigné	FT	1,00	1 250,00	1 250,00
TOTAL H.T.					5 615,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux et approuve l'offre de prix de l'entreprise ADAM TP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017 opération N°20 compte 2151.

2017-28-03 : réalisation d'un panneau publicitaire pour le lotissement communal

M. Pascal COMTE ne participe pas à ce vote.

M. le Maire soumet le devis N°1706/236/PC/PF de l'entreprise ADAM TP pour un montant total HT de 1 200,00 €, relatif à la réalisation et la pose d'un panneau publicitaire, en vue de la commercialisation du lotissement communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser les travaux et approuve l'offre de prix de l'entreprise ADAM TP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget annexe lotissement.

2017-28-04 : incident de chasse

Mme Anne Martin interroge M. le Maire sur la légalité des tirs de chasse en soirée, à proximité des habitations, et relate l'incident dont a été témoin un habitant, à savoir une altercation avec un chasseur qui avait éviscéré un animal et comptait déposer les restes sur le terrain de l'intéressé.

La Mairie a également été destinataire d'un courrier, relatant les faits.

M. le Maire, cède la parole à M. Christophe JOSEPH, membre de l'Association de chasse, avec lequel il s'est entretenu sur ce point avant la séance.

M. Christophe JOSEPH, informe le conseil, que l'auteur des faits a été identifié et réprimandé.

Il confirme que de telles pratiques sont strictement interdites et tout à fait déplorables. Il informe le conseil municipal que M. le Président de l'Association de chasse du Johannesburg a procédé personnellement au nettoyage des restes de l'animal qui avaient été déposés. Il rappelle enfin la réglementation qui s'applique aux pratiques de tirs de nuit.

M. le Maire précise, qu'une réponse par courrier sera adressée au plaignant.

2017-28-05 : Lotissement « les Jardins » offre commerciale du Constructeur Maisons Hanau

M. le Maire soumet au conseil municipal l'offre commerciale du constructeur Maisons Hanau, concernant la réalisation de maison à prix abordables sur les lots 11, 12, 13, 14 et 15 du lotissement communal « les Jardins ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RESERVE une suite favorable à la demande de la société « Maison Hanau »

ACCORDE la réservation des lots 11, 12, 13, 14 et 15 du lotissement communal « les Jardins », pour une période de un an à compter du 1^{er} juillet 2017, avec une possibilité de reconduction,

DIT que la commercialisation des lots précités pourra s'effectuer en plusieurs tranches, sous réserve que la vente des terrains s'effectue dans la continuité, sans laisser de « dent creuse ».

N° 2017-28-06 Création d'un poste contractuel d'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de garantir le service ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie hiérarchique C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 H 00, pour une durée de 10 mois 8 jours à compter du 01/09/2017 soit jusqu'au 08/07/2018.
- FIXE la rémunération mensuelle à l'échelon 01 du grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, indice brut 351, indice majoré 328
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire clôt la séance à 22h00.

Le Maire,
Henri WOLFF

M. GOETZ Jean

M. OSWALD Camille

M. GROSS Joseph

M. COMTE Pascal

M. GERBER Benoît

M. JOSEPH Christophe

M. SOLLER Charles

M. LORENTZ Jean-Michel

M. MENDENI Etienne

M. Patrick HERRMANN

Mme BERNERT Angèle

Mme CROMER Corinne

Mme MARTIN Anne